



État chimique*

Pas d'exemption**

 Objectif d'atteinte du bon état en 2015

Masses d'eau en exemption

 Objectif d'atteinte du bon état en 2021

 Objectif d'atteinte du bon état en 2027

 Information insuffisante pour attribuer un état

* L'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations de chacune des 41 substances dites «prioritaires» ou «prioritaires dangereuses». Le bon état chimique est atteint lorsque les concentrations ne dépassent pas (en concentration maximale et en moyenne annuelle) les normes de qualité environnementale (NQE) fixées au niveau européen.

Les méthodes et critères d'évaluation de l'état chimique sont conformes à l'arrêté du 25 janvier 2010 en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'Environnement.

** L'exemption correspond au report de l'atteinte du bon état des masses d'eau dans les délais impartis.